

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil d'Administration**

**SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020**

**L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-SEPT FEVRIER,**

**à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, convoqué par lettre à domicile le 21 février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Françoise LE GOFF, Vice-présidente, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.**

**Etaient présents : Françoise LE GOFF, Maxence HENRY, Véronique CHAUVEAU, Claudette DAGUIN, Alima TAHIRI, Nicole BERNARDIN, Annick JAILLET, Antoine MASSON, Anne-Marie POTOT.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Gilles GROUSSARD, Alain PAGANO, Rose-Marie VERON, Benoit AKKAOUI, Olivier FARIBEAULT, Raphaëlle GINER.**

**OBJET : Finances - Service de Soutien à domicile – Tarifs et budget exécutoire de l'activité prestataire 2020**

Madame la Vice-présidente expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'étude budgétaire 2020, le département a adressé au CCAS les propositions budgétaires et tarifaires pour l'activité prestataire de l'aide à domicile.

Le projet de budget retenu par le département a été établi dans le respect de la délibération n°2019-12-CD-0146 du 9 décembre 2019 définissant « *la reconduction d'une enveloppe à moyens constants, sans évolution de taux, pour le secteur des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SSAD) tarifés, tous groupes fonctionnels confondus, et l'application d'un principe de convergence en référence aux indicateurs* » et dans le respect de la délibération n°2020-02-CD-029 du vote du budget primitif départemental 2020 du 4 février 2020.

Le budget exécutoire de l'aide à domicile prestataire, annexé à la présente délibération, s'équilibre donc pour l'année 2020 en dépenses et en recettes à 3 522 162 € pour une activité de 134 250 heures d'intervention. Il présente entre 2019/2020 une évolution de + 0,2 %.

Le tarif horaire applicable au 1<sup>er</sup> mars 2020 est de 22,30 € et n'évolue pas par rapport à 2019.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du CCAS a confirmé, par délibération en date du 26 octobre 2016, le principe de l'application d'un tarif horaire de 2 € pour les heures d'intervention réalisées le dimanche et les jours fériés. Ce tarif couvre les rémunérations complémentaires des aides à domicile qui interviennent lors de ces périodes. Ce tarif vient s'ajouter au tarif horaire du département. Il est à la charge de l'usager. Pour 2020, le tarif est identique à celui de 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité :

- le budget exécutoire 2020 de l'activité prestataire d'aide à domicile et sa transmission au département,
- le tarif horaire d'intervention applicable au 1<sup>er</sup> Mars 2020 de 22,30 € arrêté par le président du département et opposable au département,
- le maintien du tarif horaire d'intervention complémentaire de 2 € pour les interventions réalisées le dimanche et les jours fériés.

Françoise LE GOFF  
Vice-présidente

